

**EXTRAIT du registre des délibérations
du conseil municipal
de la Ville de PAMIERS (Ariège)**

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
MAIRIE DE PAMIERS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

Subvention FUH (Fonds Unique Habitat) et participation au FSE (Fonds Spécifique Eau) 2024		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	7-2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), il a été institué le Fonds de Solidarité Logement nommé Fonds Unique Habitat (FUH).

- 1) Le Fonds Unique Habitat (FUH) mis en place le 1^{er} janvier 2005, s'appuie sur notamment la Loi du 13 août 2004 et décret du 2 mars 2005, qui ont pour objectifs d'aider toute personne ou famille en situation de précarité, en difficultés, pour accéder ou préserver l'accès, le maintien au logement, à une fourniture d'énergie et de services téléphonique.

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240430-2417366-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Fonds Spécifique Eau (FSE) : La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental relative au Fonds Unique Habitat en date du 16 juillet 2007 a posé la création d'un Fonds Spécifique Eau.

Une convention signée en 2008 par l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Pamiers et VEOLIA, a validé son fonctionnement avec les principes suivants :

- Contribution des fournisseurs comme unique moyen de financement.
- Secours attribués sous forme d'abandon de créances sur des factures d'eau à hauteur de l'enveloppe annuelle déterminée par le fournisseur d'eau.

Pour 2024 il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

1) SUBVENTION ANNUELLE AU FUH

De s'engager auprès de la CAF, gestionnaire du fonds, sur une contribution maintenue à 18 000 € pour la subvention annuelle Fonds Unique Habitat (FUH).

2) PARTICIPATION AU FSE

De verser au Fonds Spécifique Eau (FSE) la somme de 1 500 €, géré par VEOLIA, fournisseur d'eau, sous forme d'abandon des créances.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ariège, une subvention de 18 000 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

Article 2 : Décide de verser à VEOLIA, la participation de la Ville au fonctionnement du Fonds Spécifique Eau (FSE), pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : Dit que ces sommes sont inscrites au budget principal sur le fonctionnement.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le quinze avril 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le